

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 24 AVRIL 2017**

Présents

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy -  
*Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Jean-Luc Monclus, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, , Sylvia  
Dethier, Muriel Donnay, - *Conseillers communaux*

Thierry Godfroid – *Directeur général*

Excusés

Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Nathalie Nikolajev, Raphaël Pezzotti,  
Yves Moutoy, Brigitte Favresse - *conseillers communaux*

La séance est ouverte à 20h30

- **Présentation par Monsieur Frédéric De Corte, Chef de corps de la zone de police de Mariemont, de sa lettre de mission**

## **1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2017 -APPROBATION**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Annexe n°1 : procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-1 à L1132-3 ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique**

**Approuve le procès-verbal de la séance du lundi 20 mars 2017.**

## **2. GESTION DE LA CAISSE POUR « MENUES DÉPENSES »**

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, échevin

A ce jour, madame Monique Deleau est responsable de la caisse des menues dépenses dont le fond de caisse est fixé à 371,84€.

Vu son départ à la pension, il y a lieu de désigner un agent du service finances pour être responsable de ladite caisse à partir du 1er mai 2017. En concertation avec la Directrice financière, Madame Christelle Baudhuin reprendra le service de la recette au départ de Madame Deleau.

Il est donc proposé au Conseil de désigner l'intéressée au titre de responsable de la caisse de menues dépenses.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'à ce jour, madame Monique Deleau est responsable de la caisse des menues dépenses dont le fond de caisse est fixé à 371,84€;

Considérant le départ à la pension de madame Monique Deleau;

Considérant qu'il a lieu de désigner un agent du service finances pour être responsable de ladite caisse à partir du 1er mai 2017;

Considérant qu'en concertation avec la Directrice financière, Madame Julie Sipura, Madame Christelle Baudhuin reprendra le service de la recette au départ de Madame Deleau.

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

### **Article unique**

**Désigne Madame Christelle Baudhuin en qualité de responsable de la caisse des menues dépenses dont le fond de caisse est fixé à 371,84€ à partir du 1er mai 2017 suite au départ à la pension de Madame Deleau.**

### **3. ACHAT D'UN MINIBUS DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE - APPROBATION**

Rapporteur : Madame Dominique Janssens, Echevine

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S), la Commune souhaite acquérir un minibus pour le transport de 8 personnes en recourant aux services de la centrale d'achat du S.P.W.-DGT2.

Le montant estimé de cette dépense s'élève à +/-30.000 € TVAC.

Le crédit nécessaire à cette acquisition est inscrit au budget extraordinaire 2017 sous l'article 84010/743-52.20170048.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 13 décembre 2010 décidant d'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion à la centrale des marchés publics réalisés par le Service public Wallonie;

Vu la convention passée entre l'Administration communale de Seneffe et la Région wallonne, Service Public Wallonie, DG transversale Budget (SPW-DGT2);

Considérant que, via cette convention, le SPW-DGT2 agit en tant que centrale de marché au sens de l'art. 2,4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'en adhérant à cette centrale de marché du SPW-DGT2, l'administration bénéficie des conditions identiques à celles obtenues par le SPW dans le cadre des marchés de fournitures, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix;

Considérant que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, la Commune souhaite acquérir un minibus;

Considérant que le Service public de Wallonie a attribué jusqu'au 30/06/2017 un marché référencé T2.05.01- 14D396 lot 5 relatif à l'acquisition d'un minibus pour le transport de 8 personnes de type «combi » au fournisseur agréé S.A D'IETEREN, rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles;

Considérant que le véhicule proposé à savoir une VW Combi T 6 correspond aux attentes du service :

- Nombre de places assises (chauffeur compris) : 9
- Traction
- Charge utile nette : 1.060 kg
- Masse maximale autorisée : 1.000 kg
- Moteur : Essence
- Puissance : 110 kw
- Cylindrée : 1.984 cm<sup>3</sup>
- Consommation en milieu mixte : 8.9 L à 100 km/h;

Considérant que le montant estimatif du marché est de 21.596 € HTVA (26.131,16€ TVAC), à savoir 19.059 € HTVA de base plus les options suivantes pour un montant total de 2.537 € (HTVA) :

- Autoradio (170 € HTVA)
- Kit de 2 Kit en caoutchouc (50 € HTVA)
- Airbags latéraux (1 + 2 places – 378 € HTVA)
- Aide au stationnement arrière (301 € HTVA)
- Attache-remorque (462 € HTVA)
- Porte-bagages renforcé galvanisé (672 € HTVA)
- Pose de lettrages autocollants (25 € HTVA) ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat omnium garage (sauf pneus), suivant les modalités du contrat-type SPW : 0,042 € HTVA/km;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 (84010/743-52 – projet n° 20170048).

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

### **Article 1**

**Marque accord sur l'acquisition, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et en recourant à la centrale d'achats du SPW-DGT2, d'un minibus pour le transport de 8 personnes de type « VW Combi». Ce véhicule correspondant à la fiche technique AUT12/26 du SPW ayant une validité jusqu'au 30/06/2017.**

### **Article 2**

**Marque son accord sur la souscription d'un contrat omnium garage à 0.042€ (HTVA) par km.**

### **Article 3**

**Le marché relatif à cet achat sera passé pour la somme approximative de 30.000 € TVAC.**

### **Article 4**

**Consulte le fournisseur D'IETEREN S.A, rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles, ayant obtenu le marché public lancé par le Service public Wallonie.**

### **Article 5**

**Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 84010/743-52 (n° de projet 20170048).**

#### **4. CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ- APPROBATION- POUR :**

##### **A. L'ACHAT D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES SANS FIL (LOGICIEL + CLES ELECTRONIQUES)**

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin

Le Service des Travaux souhaite équiper les bâtiments communaux d'un système de clés électroniques.

Ce marché portera sur les années 2017-2018.

Ce marché sera traité en 2 phases :

##### **1<sup>ère</sup> phase = 1 ère commande**

- Ecole communale de Seneffe, Rue de Buisseret, 13 à 7180 Seneffe (+/- 45 portes)
- Service des Travaux, Rue des Canadiens, 17 à 7180 Seneffe (+/- 10 portes)

##### **2<sup>ème</sup> phase = commandes suivantes potentielles**

- Ecole communale d'Arquennes, Rue du Bon Conseil, 1A à 7181 Arquennes (+/- 58 portes)
- Ecole communale de Familleureux, Rue Ferrer, 106 à 7180 Familleureux (+/- 62 portes)
- Ecole communale de Feluy, Chaussée de Marche, 27 bis à 7181 Feluy (+/- 32 portes)
- Ecole communale de Petit-Roeulx, Place de Petit-Roeulx, 3 à 7181 Petit-Roeulx (+/- 21 portes)
- Maison communale, Rue Lintermans, 21 à 71810 Seneffe (+/- 20 portes)
- Bâtiment de la Police, Rue des Canadiens, 15 à 7180 Seneffe (+/- 10 portes)
- Autres bâtiments communaux...

Les renseignements techniques sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 004/2017

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 30.000,00 € TVAC.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017 – Service Extraordinaire – art. 124/72360 :20170022.2017.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Considérant que le Service des Travaux souhaite équiper les différents bâtiments communaux d'un système de clés électroniques.

Considérant que ce marché portera sur les années 2017 et 2018 ;

Considérant que ce marché sera traité en 2 phases pour le passage de la première commande et ensuite pour les commandes suivantes potentielles ;

Considérant que les renseignements techniques sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 004/2017 ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 30.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017 – Service Extraordinaire – art. 124/72360 :20170022.2017 ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

**D'Approuver le cahier spécial des charges n° TRA 004/2017 relatif à la fourniture de clefs électroniques pour les bâtiments communaux.**

**Article 2**

**D'Approuver les critères d'attribution ainsi que le calcul de la pondération y afférent et désigne la ou les personne(s) qui va/vont calculer la pondération.**

**Article 3**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.**

**Article 4**

**Impute cette dépense au budget 2017 – Service Extraordinaire – art.124/72360 : 20170022.2017**

## B. LA RESTAURATION DU MUR EN PIERRES SECHES DU TIR A L'ARC DE FELUY

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin

Au regard de l'état général du mur en pierres sèches du Tir à l'arc de Feluy, il est nécessaire de le démonter et de le restaurer afin qu'il soit remis à neuf et retrouve sa stabilité.

Les renseignements techniques relatifs à ces travaux sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 59/2017.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 20.000,00€ TVAC.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017 – Service Extraordinaire – art. 421/73560 :2017.0059.2017

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Considérant qu'au regard de l'état général du mur en pierres sèches du Tir à l'Arc de Feluy, il y a lieu de procéder à son démontage et sa restauration ;

Considérant que les renseignements techniques relatifs à ces travaux sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 59/2017 ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 20.000,00 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017 – Service Extraordinaire – art. 421/73560 : 20170059.2017.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 59/2017 relatif aux travaux de restauration des murs en pierres sèches du tir à l'arc de Feluy.**

### **Article 2**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

### **Article 3**

**Impute cette dépense au budget 2017 – Service Extraordinaire – art.421/73560 : 20170059.2017**



C. LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ETUDE, LA DIRECTION ET LE CONTROLE DE LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE METALLIQUE SURPLOMBANT L'ANCIEN CANAL CHARLEROI/BRUXELLES

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin

La Commune de Seneffe désire construire une passerelle pour le Pré-RAVeL au dessus de l'ancien canal Charleroi-Bruxelles à l'emplacement de l'ancien viaduc occupé par la Ligne141, afin :

- de promouvoir la mobilité douce en respectant le cheminement historique de la voie de chemin de fer;
- de recréer un point de vue remarquable ouvert sur la perspective offerte par le canal;
- de conserver un héritage du passé en documentant les multiples construction/démolition et les événements qui les ont provoquées. Dans cette optique, la présence du pont sera un avantage indéniable;
- d'éviter aux usagers de se mêler à la circulation automobile pour traverser le village afin de rejoindre la suite du pré-RAVeL;

Il y a lieu de désigner un auteur de projet pour ces travaux.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité.

Les renseignements techniques relatifs à ce marché sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 60/2017.

Le montant estimé de cette dépense s'élève à 50.000,00 € TVAC.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017 – Service Extraordinaire – art. 421/73360 :20170060.2017

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Considérant que la Commune de Seneffe désire construire une passerelle pour le Pré-RAVeL au dessus de l'ancien canal Charleroi-Bruxelles à l'emplacement de l'ancien viaduc occupé par la Ligne141 afin :

- de promouvoir la mobilité douce en respectant le cheminement historique de la voie de chemin de fer;
- de recréer un point de vue remarquable ouvert sur la perspective offerte par le canal;
- de conserver un héritage du passé en documentant les multiples construction/démolition et les événements qui les ont provoquées. Dans cette optique, la présence du pont sera un avantage indéniable;
- d'éviter aux usagers de se mêler à la circulation automobile pour traverser le village afin de rejoindre la suite du pré-RAVeL;

Considérant que les renseignements techniques relatifs à ce marché sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 60/2017 ;

Considérant que le choix du mode de passation de marché est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017 – Service Extraordinaire – art. 421/73360 : 20170060.2017.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 60/2017 relatif au marché de « désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la direction et le contrôle de la construction d'un ouvrage d'art : Passerelle métallique pour l'aménagement de la liaison cyclo-piétonne-cavalière du RAVel, surplombant l'ancien canal Charleroi/Bruxelles à Arquennes ».**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Impute cette dépense au budget 2017 – Service Extraordinaire – art.421/73360 : 20170060.02017.**

D. LA DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LES TRAVAUX DE  
RENOVATION DE L'ECOLE DE SENEFFE - RESTRUCTURATION DES  
COMBLES EN 6 CLASSES

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin

L'école de Seneffe est en manque de classes, il a donc été décidé d'essayer d'augmenter la capacité de l'école en utilisant les combles non aménagés.

Un bureau d'étude sera désigné afin de connaître en 1<sup>ère</sup> phase, la faisabilité technique et financière du projet et ensuite si l'on confirme que ce projet est possible, la mission lui sera confiée dans son entièreté.

Les renseignements techniques relatifs à ces travaux sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 41/2017.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000 € TVAC.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017 – Service Extraordinaire – art. 722/73360 : 20170041.2017.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Considérant que l'école de Seneffe est en manque de place et qu'il a été décidé d'essayer d'augmenter ce nombre de places en aménageant les combles;

Considérant qu'un bureau d'étude devra être désigné afin de connaître la faisabilité technique et financière de ce projet ;

Considérant que si le projet se révèle possible, la mission entière sera confiée au bureau d'étude choisi ;

Considérant que les renseignements techniques relatifs à ces travaux sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 41/2017 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 50.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017 – Service Extraordinaire – art. 722/73360 : 20170041.2017.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA /2017 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour les travaux de rénovation de l'école de Seneffe – Aménagement des combles en 6 classes.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Impute cette dépense au budget 2017 – Service Extraordinaire – art.722/73360 : 20170041.2017**

**5. ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DU SPW- CONVENTION D'ADHÉSION - APPROBATION**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Annexe 2 : Convention d'adhésion à la centrale de marchés du DTIC (Département des Technologies de l'Information et de la Communication) du Service Public de Wallonie.

Dans le but de bénéficier de prix intéressants pour les marchés de fournitures et de services informatiques, le service informatique souhaiterait que la Commune adhère à la centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW.

La Commune pourrait ainsi bénéficier de conditions identiques à celles obtenues par le S.P.W. dans le cadre de ces marchés.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la commune et le S.P.W. via sa direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication (DGT).

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Marque son accord sur la convention d'adhésion à la centrale de marchés du Service Public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication dans le but de pouvoir bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le SPW dans le cadre des marchés publics de fournitures et de services informatiques de cette dernière.**

## **6. ARRÊTÉ DU SPW DU 10 MARS 2017 RELATIF À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL – PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Annexe 3 : Arrêté du Service Public de Wallonie du 10 mars 2017.

Le Conseil Communal, en séance du 5 décembre 2016, a modifié les dispositions de l'article 5 du règlement de travail relatif aux ouvriers – journée normale du lundi au vendredi comme suit :

« Les ouvriers prestent 40 heures par semaine selon l'horaire de travail suivant : du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30.

Les ouvriers bénéficieront, dès lors, de 2 jours de récupération par mois flexibles à prendre selon les mêmes contraintes que les jours de congés.

Ces 2 jours de récupération devront être pris dans le mois en cours et seront perdus, le cas échéant, afin d'éviter une thésaurisation de jours à récupérer en fin d'année.

Cependant si un ouvrier est absent pour cause de maladie ou pour cas de force majeure, le jour de récupération sera reporté.»

Un arrêté du 10 mars 2017 du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie nous informe que la délibération du 5 décembre 2016 est approuvée

\*\*\*\*\*

**DECIDE**

### **Article 1**

**Prend acte de l'arrêté du 10 mars 2017 du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie nous informant que la délibération du 5 décembre 2016 est approuvée.**

### **Article 2**

**Porte au registre des délibérations du Conseil communal de Seneffe mention de cet arrêté en marge de l'acte concerné**

## **7. RÉGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE POLICE**

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin

Annexe 4 : Plans

### **A. CHAUSSÉES DE MARCHE ET DE FAMILLEUREUX**

Le permis d'urbanisme a été délivré pour le réaménagement des chaussées de Marche et Familleureux.

Il y a lieu de réglementer l'organisation de la circulation et du stationnement.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu que le permis d'urbanisme a été délivré pour le réaménagement des chaussées de Marche et Familleureux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de la circulation et du stationnement ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie régionale.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

#### **Article 1**

**Abroge les mesures de circulation dans les chaussées de Marche et de Familleureux, hormis la zone 30.**

#### **Article 2**

**Dans les chaussées de Marche et de Familleureux, la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan terrier ci-joint.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b E1 et les marques au sol appropriées.**

#### **Article 3 :**

**Transmet la présente décision en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.**

## B. RUE PONT À LA MARCHÉ

Il est nécessaire d'organiser le stationnement dans la rue Pont-à-la-Marche, notamment suite à la construction de plusieurs habitations dans la rue.

Le Service Mobilité s'est rendu sur place le 12.01.2017 en présence de Monsieur Duhot du SPW et de Monsieur Durant du Service Roulage de la Police.

Il est proposé d'empêcher le stationnement du côté impair de l'opposé du n° 18 à la Place du Château de Familleureux et du côté pair, du n° 24 à la rue de Tyberchamps.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu qu'il est nécessaire d'organiser le stationnement dans la rue Pont-à-la-Marche, notamment suite à la construction de plusieurs habitations dans la rue ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie régionale.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Dans la rue Pont-à-la-Marche, le stationnement est interdit**

- du côté impair, de l'opposé du n° 18 à la Place du Château de Familleureux
- du côté pair, du n° 24 à la rue de Tyberchamps.

**Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec flèche montante et descendante.**

**Article 2 :**

**Transmet la présente décision en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.**



## C. AVENUE DES TULIPES

Il est nécessaire d'améliorer la sécurité dans la cité de Seneffe et notamment de ralentir la vitesse à l'entrée de la cité.

Le Service Mobilité s'est rendu sur place le 12.01.2017 en présence de Monsieur Duhot du SPW et de Monsieur Durant du Service Roulage de la Police.

Il est proposé d'établir des dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic » dans l'avenue des Tulipes, à hauteur du n° 13 et du poteau d'éclairage n° 133/02482.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité dans la cité de Seneffe et notamment de ralentir la vitesse à l'entrée de la cité ;

Considérant qu'il est proposé d'établir des dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie régionale.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Dans l'avenue des Tulipes, il est établi des dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » dans l'avenue des Tulipes, à hauteur du n° 13 et du poteau d'éclairage n° 133/02482 conformément au plan terrier et coupe en long joint à la présente.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées.**

**Article 2 :**

**Transmet la présente décision en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.**

## **8. OCTROI DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES - MODIFICATION**

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy

Le Conseil communal, en date du 3 décembre 2012, a accordé au Collège communal la délégation de compétence en matière d'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

Le Conseil communal, en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, a accordé au Collège communal la délégation de compétence en matière de renouvellement des concessions de sépultures et de fin de contrat de concession dans les cimetières communaux.

En vue de faciliter la procédure en la matière, il est proposé au Conseil Communal de compléter les délégations précitées en y ajoutant la délégation de compétence en matière de concession de sépulture avec rachat de monument.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L 1232-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 ;

Vu la circulaire du 18 août 2010 relative à l'enregistrement des dernières volontés en matière de mode de sépulture, de rite confessionnel ou non confessionnel pour les obsèques et concernant l'existence d'un contrat obsèques ;

Vu le règlement communal relatif aux cimetières adopté par le Conseil communal du 6 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 relative à la délégation de compétences donnée au Collège Communal dans le cadre de l'octroi de concessions de sépulture dans les cimetières communaux dans les limites de la législation y afférente ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2015 relative à la délégation de compétences donnée au Collège Communal dans le cadre de renouvellement et de fin de concession de sépulture ;

Considérant qu'en vue de faciliter la procédure en la matière, il est proposé au Conseil Communal de compléter la délégation précitée par la délégation de compétence en matière de concession de sépulture avec rachat de monument.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Délègue au Collège Communal les compétences de concession de sépulture avec rachat de monument.**

## **9. IMMEUBLES N°15, 17 ET 19 RUE LINTERMANS À SENEFFE- ALIÉNATION**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Par décision du 7 février 2011, le Conseil communal a marqué accord sur la mise en vente publique de l'ensemble immobilier (immeuble sis au 15 – 17 et 19 rue Lintermans à Seneffe) au montant minimum de 185.000 €.

Par décision du 12 décembre 2011, le Conseil communal a revu sa décision à savoir porter le prix de la vente à 160.000 € et recourir à la vente de gré à gré par appel d'offre.

Les offres suivantes, inférieures au montant fixé par le Conseil communal du 12 décembre 2011, ont été reçues :

80.000 € ;  
105.000 € ;  
70.000 €.

Vu la grande différence entre les montants offerts et le prix fixé par le Conseil communal, le Collège propose de **retirer** l'ensemble immobilier (immeuble sis au 15 – 17 et 19 rue Lintermans à Seneffe) de la vente.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L1122-12, 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1596 du Code civil ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles qui devront guider les communes dans la gestion de leur dossier ;

Vu la décision du 7 février 2011 du Conseil communal de marquer accord sur la mise en vente publique de l'ensemble immobilier (immeuble sis au 15 – 17 et 19 rue Lintermans à Seneffe) au montant minimum de 185.000 € ;

Vu la décision du 12 décembre 2011 du Conseil communal de revoir sa décision du 7 février 2011 en portant le prix de la vente à 160.000 € et recourant à la vente de gré à gré par appel d'offre.

Attendu que les offres reçues sont toutes inférieures au montant fixé par le Conseil communal du 12 décembre 2011 ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Retire l'ensemble immobilier (immeuble sis au 15 – 17 et 19 rue Lintermans à Seneffe) de la vente.**

## **10. BIBLIOTHÈQUE LOCALE DE SENEFFE – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2016 – PRISE DE CONNAISSANCE**

Rapporteur : Madame Dominique Janssens, Echevine

### Annexe n°5 : Rapport d’activités 2016

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport d’activités de l’année 2016 relatif à la Bibliothèque locale de Seneffe (Réseau des Bibliothèques communales et Bibliothèque libre de Seneffe) établi selon les critères administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Celui-ci comprend une fiche signalétique, une analyse statistique et des annexes donnant une perspective plus riche et plus concrète des actions menées.

\*\*\*\*\*

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant que le rapport d’activités des bibliothèques est établi sur base du modèle fourni par l’Administration générale de la Culture (Service de la lecture publique).

**DECIDE**

### **Article unique**

**Prend connaissance du rapport d’activités 2016 de la Bibliothèque locale de Seneffe.**

## 11. CONVENTION « FASCINE » DANS LE CADRE DU PROJET CAPPELLE - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin

### Annexe n°6 : Convention

Au cours des dernières années et à plusieurs reprises, le territoire de la Commune a subi des inondations, avec, notamment des coulées de boues sur divers bassins versants, mettant directement en cause la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques auxquelles les communes sont tenues de veiller conformément aux articles 39, 63, 74, 77, 78, 80 et 132 du RGP.

A la suite de ces inondations, diverses initiatives ont été entreprises par la Commune, dont :

- un partenariat avec la cellule Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement (le GISER) du Service Public de Wallonie, DG03 ;
- un partenariat avec la cellule NATAGRIWAL ASBL pour la mise en place de bandes antiérosives. Celles-ci sont subsidiées par la Politique Agricole Commune qui accorde aux agriculteurs une **aide financière** et un **encadrement gratuit** par des **conseillers spécialisés**.

Le Service Environnement de la Commune de Seneffe a émis des propositions de réduction des risques d'inondations sur le territoire communal de Seneffe.

Suite aux différents échanges avec certains agriculteurs (propriétaires et exploitants), une série d'aménagements de lutte contre les phénomènes d'érosion et d'inondation ont été envisagés pour améliorer durablement la situation sur certaines parties de la commune.

Pour chaque bassin, des mesures visant à réduire les problèmes de coulées de boues, ont été préconisées, à savoir :

- MESURE TYPE 1 : FASCINES DE PAILLE - INSTALLATION DE BARRAGES FILTRANTS
- MESURE TYPE 2 : BANDE HERBEUSE PERMANENTE

La fascine de paille est une barrière perméable constituée de paille prise en sandwich entre 2 grillages tendus sur des piquets. Elle est placée en limite de cultures et perpendiculairement à l'axe d'écoulement concentré. Cette barrière filtre et ralentit l'eau favorisant ainsi la sédimentation des particules de terre en amont. En aval de la fascine, l'eau est moins chargée en boues et son écoulement est plus diffus.

La commune n'a pas le pouvoir d'imposer lesdits aménagement mais peut réaliser ceux-ci avec l'accord de l'agriculteur et propriétaire du terrain. En ce qui concerne les bandes fleuries, les agriculteurs touchent une prime du SPW et doivent respecter les contraintes liées à celle-ci en termes de cahier des charges. Par contre, pour les fascines, rien n'est prévu.

A cet effet, une convention pour le placement des fascines est nécessaire.

Un 1<sup>er</sup> accord avec un agriculteur a été trouvé pour l'implantation d'une fascine à l'Avenue de Profondrieu à Seneffe, il a lieu de valider la convention entre les 2 parties.

Le projet de convention est joint en annexe.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu l'article 640 du Code civil ;

Vu les articles 39, 63, 74, 77, 78, 80 et 132 du Règlement Général de Police relatif à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Vu les inondations de 2016 qui ont entraînés des coulées de boues sur l'entité ;

Vu le rapport d'analyse avec des propositions d'aménagements visant à réduire le ruissellement et l'érosion des sols de la cellule Gestion intégrée du Sol – Erosion et Ruissellement du Service Public de Wallonie ;

Vu la nécessité de placer des fascines à certains endroits définis de la commune afin d'entraver l'écoulement naturel des eaux de ruissellement ;

Vu la nécessité de poser une fascine à l'avenue de Profondrieu à Seneffe et ce afin de limiter l'impact des coulées boueuses à cet endroit ;

Considérant que ladite fascine doit faire l'objet d'une convention qui fixe les droits et obligations de chacune des parties.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve la convention pour la pose d'une fascine à l'avenue de Profondrieu à Seneffe afin de limiter l'impact des coulées boueuses à cet endroit.**

## 12. CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ANTENNE MUSICALE DE SENEFFE – AVENANT N°2 - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Le Conseil communal de la Ville de Nivelles, en séance du 28 septembre 1998, a approuvé la création d'une antenne de l'académie de musique, de Danse et des Arts de la Parole de Nivelles, à Seneffe au 1er janvier 1999.

Le Conseil Communal, en séance du 1er décembre 2015, a adopté une nouvelle convention portant sur les modalités de l'organisation de l'antenne de l'académie de musique de Nivelles à Seneffe.

En date du 07 mars 2017, Madame Dacosse, Directrice de l'académie, nous a fait parvenir la répartition de la dotation des périodes subventionnées par la Fédération Wallonie - Bruxelles et à charge communale pour les cours organisés à Seneffe pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

Nom	Prénom	Discipline	FWB2015	Sen2015	FWB2016	Sen2016
ARNONE	Mariella	Diction - déclamation	1	0	0	0
ARNONE	Mariella	Formation pluridisciplinaire	4	0	0	0
BORIN	Jean-Robert	Surveillant	4	0	4	0
DEHOLO	Gwennaëlle	Piano	0	5	0	5
DERISSEN	Christine	Flûte traversière	4	0	3	0
FERREIRA LIMA	Roberta	Accompagnement	0	1	0	1
FERREIRA LIMA	Roberta	Piano	5	0	5	0
HERBINIAUX	Jérémy	Chant d'ensemble	0	0	2	0
HOFFMAN	Karin	Formation musicale	11	0	11	0
LANGMAN	Patricio	Guitare	2	0	0	0
LENTZ	Julien	Ensemble Instrumental	0	1	0	1
LENTZ	Julien	Trompette - Bugle	2	1	2	1
RAPOSO	Philippe	Guitare	0	4	2	4
RYGAERTS	Sophie	Violon	9	0	9	0
VANDELVELDE	Violaine	Danse	3	0	3	0
WERY	Eglantine	Diction - Déclamation	0	0	1	0
WERY	Eglantine	Formation pluridisciplinaire	0	0	4	0
TOTAL			45	12	46	12

Depuis le 1er septembre 2000, la Ville de Nivelles se charge elle-même des désignations des professeurs de musique.

Il est proposé au présent Conseil Communal d'approuver cet Avenant n°2, ce dernier n'entraînant aucunes modifications par rapport à l'année 2015 - 2016.

La nouvelle répartition entre en application à partir du 1er septembre 2016.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Nivelles en séance du 28 septembre 1998, approuvant la création d'une antenne de l'académie de musique, de Danse et des Arts de la Parole de Nivelles, à Seneffe au 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> décembre 2015 adoptant la nouvelle convention portant sur les modalités de l'organisation de l'antenne de l'académie de musique, de danse et des arts de la parole de Nivelles à Seneffe ;

Considérant qu'en date du 07 mars 2017, Madame Dacosse, Directrice de l'académie, nous a fait parvenir la répartition de la dotation des périodes subventionnées par la Fédération Wallonie - Bruxelles et à charge communale pour les cours organisés à Seneffe pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2000, la Ville de Nivelles se charge elle-même des désignations des professeurs de musique ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°2 de ladite convention ;

Considérant que la nouvelle répartition entre en application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 – service ordinaire – article 722/32101.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve l'avenant n°2 de la nouvelle convention liant la Ville de Nivelles et l'Administration communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale à Seneffe, dont la dotation des périodes de cours s'organise comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**



Nom	Prénom	Discipline	FWB2015	Sen2015	FWB2016	Sen2016
ARNONE	Mariella	Diction - déclamation	1	0	0	0
ARNONE	Mariella	Formation pluridisciplinaire	4	0	0	0
BORIN	Jean- Robert	Surveillant	4	0	4	0
DEHOLO	Gwennaëlle	Piano	0	5	0	5
DERISSEN	Christine	Flûte traversière	4	0	3	0
FERREIRA LIMA	Roberta	Accompagnement	0	1	0	1
FERREIRA LIMA	Roberta	Piano	5	0	5	0
HERBINIAUX	Jérémy	Chant d'ensemble	0	0	2	0
HOFFMAN	Karin	Formation musicale	11	0	11	0
LANGMAN	Patricio	Guitare	2	0	0	0
LENTZ	Julien	Ensemble Instrumental	0	1	0	1
LENTZ	Julien	Trompette - Bugle	2	1	2	1
RAPOSO	Philippe	Guitare	0	4	2	4
RYGAERTS	Sophie	Violon	9	0	9	0
VANDEVELDE	Violaine	Danse	3	0	3	0
WERY	Eglantine	Diction - Déclamation	0	0	1	0
WERY	Eglantine	Formation pluridisciplinaire	0	0	4	0
TOTAL			45	12	46	12

## Article 2

Transmet la présente délibération à la Ville de Nivelles.

### **13. RÉGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT SUBVENTIONNÉ - APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

#### Annexe n°6 : Règlement de travail du personnel enseignant subventionné

Le Conseil Communal, en séance du 04 mars 2015, a approuvé le règlement de travail du personnel enseignant subventionné.

La circulaire n°5775 du 21 juin 2016 prévoit l'imposition de modifier ce règlement de travail.

Suivant la procédure imposée l'affichage de celui-ci a été effectué dans chaque établissement scolaire du 08 au 22 mars 2017.

Celui-ci a également été soumis à l'approbation de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) lors de sa séance du 06 mars 2017.

Afin de pouvoir entériner définitivement l'entrée en vigueur du présent règlement de travail, il appartient au Conseil Communal de l'approuver.

\*\*\*\*\*

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail modifiée par la loi du 18 décembre 2002 la rendant applicable à l'ensemble du secteur public depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 octobre 2011 approuvant le règlement de travail du personnel enseignant subventionné ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 mars 2015 approuvant le règlement de travail modifié du personnel enseignant subventionné ;

Vu la fixation du cadre du règlement de travail relatif au niveau d'enseignement fondamental subventionné adopté par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 14 mars 2013 amendé le 22 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016 (M.B. 18.04.2016) donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 22 octobre 2015 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu la circulaire n° 5775 du 21 juin 2016 du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles imposant aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental subventionnés par la Communauté française un modèle de règlement de travail modifié ;

Considérant que suivant la procédure, ledit règlement de travail adapté à notre Pouvoir Organisateur a été affiché dans chaque établissement scolaire du 08 mars 2017 au 22 mars 2017 ;

Considérant que ledit règlement de travail a été adopté à l'unanimité par la Commission Paritaire Locale de Seneffe (CoPaLoc) en séance du 06 mars 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le présent règlement de travail afin de pouvoir entériner son entrée en vigueur au 25 avril 2017.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

**Adopte le règlement de travail du personnel enseignant subventionné tel qu'approuvé par la Commission Paritaire Locale de Seneffe lors de sa séance du 06 mars 2017.**

**Article 2**

**Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles, Service Général des Statuts de l'enseignement officiel subventionné ainsi qu'aux membres de la Commission Paritaire Locale de Seneffe (CoPaLoc).**

## **14. CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS SUITE À L'OUVERTURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE COMMUNALE DE SENEFFE**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2016 - 2017, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les congés de détente soit le lundi 20 mars 2017.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel, Madame Nathalie Philippot informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 17 mars 2017 (42 élèves) à l'école communale de Seneffe permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur(trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 2 à 2 ½ .

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire ministérielle n°5796 du 30 juin 2016 de l'Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2016 - 2017, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permettant l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les congés de détente soit le lundi 20 mars 2017 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Seneffe, est de 42 élèves inscrits au 17 mars 2017 et que ce nombre permet la création d'un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le), à partir du 20 mars 2017.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi-emploi en section maternelle à l'école communale de Seneffe à partir du 20 mars 2017.**

### **Article 2**

**Sollicite de Madame la Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.**

### **Article 3**

**Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

## **15. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'INTERCOMMUNALE IMIO – ORDRE DU JOUR- APPROBATION**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

### A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2017 à 18h à l'Hôtel Charleroi Airport - Chaussée de Courcelles n° 115 à 6041 Gosselies.

Le Conseil communal est invité à approuver l'ordre du jour de cette Assemblée.

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2016
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un Administrateur

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 4 décembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 1<sup>er</sup> juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2016
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un Administrateur

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 1<sup>er</sup> juin 2017 tel que mentionné ci-dessus.**

**Article 2**

**Charge les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.**

**Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.**

**Article 4**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux 5 représentants communaux.**

## B. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

L'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2017 à 19h à l'Hôtel Charleroi Airport - Chaussée de Courcelles n° 115 à 6041 Gosselies.

Le Conseil communal est invité à approuver l'ordre du jour de cette Assemblée.

L'ordre du jour porte sur la modification des statuts.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 4 décembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 1<sup>er</sup> juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur la modification des statuts ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce, conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 1<sup>er</sup> juin 2017 tel que mentionné ci-dessus.**

## Article 2

Charge les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

## Article 3

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

## Article 4

Transmet la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux 5 représentants communaux.

---

## QUESTION D'ACTUALITE

**Madame la Conseillère Delfosse** interpelle le Collège communal sur le respect des limites de vitesse chemin de la Claire Haie.

**Madame la Bourgmestre** indique qu'une analyse de trafic a été réalisée et peut être communiquée. La pose de chicanes n'est pas possible compte tenu de la configuration des lieux. Un radar préventif a été installé.